Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20261022-2026_10_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-10-13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 01

Approbation de la convention de mise en commun de locaux aménagés avec l'OGEC RPI de l'Oust

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par l'OGEC RPI de l'Oust concernant la mise à disposition des locaux de l'école Saint-Joseph de Saint-Congard pour l'organisation des services périscolaires communaux, notamment la garderie et la restauration scolaire.

Cette convention permet à la commune d'utiliser certains locaux et équipements de l'établissement, notamment la cour, la salle de restauration, la cuisine et le vestiaire, sur les créneaux horaires définis conjointement avec l'établissement scolaire.

Elle prévoit une participation financière de la commune correspondant à 20 % des charges d'eau, d'électricité et de fuel de l'école, calculée sur la base des comptes de l'année précédente.

Toutefois, à titre exceptionnel, l'OGEC RPI de l'Oust a accordé la gratuité de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2026-2027, conformément à la décision de son conseil d'administration du 6 octobre 2026.

Monsieur Benjamin DANILO, conjoint de la présidente de l'OGEC RPI de l'Oust, étant absent lors de cette séance et ayant donné pouvoir à Madame Christelle QUEMARD, il est précisé qu'il ne prend part ni aux débats ni au vote concernant cette délibération. Son pouvoir n'est pas pris en compte pour ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres prenant part au vote :
- APPROUVE les termes de la convention de mise en commun de locaux aménagés avec l'association OGEC RPI de l'Oust pour l'année scolaire 2026-2027
- PREND ACTE de la gratuité accordée par l'association pour l'année scolaire 2026-2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 30 octobre 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.